FORUM MONDIAL DE L'EAU
CONVENTION DE VENTE ET UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT ET CITYPASS CONGRES

Article I. CONTRACTANTS

Entre :

La Régie des Transports de Marseille – RTM -
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
10/12 Avenue Clôt-Bey – BP334 - 13271 MARSEILLE CEDEX 08
Inscrit au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro N° B059804062
Représenté par Gil Valabregue, Directeur Commercial et Développement
Dénommé la « RTM »

Et,
*Dénomination Sociale : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
*Forme Juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
*Adresse du siège social : Le pharo Bd Charles Livon 13008 Marseille
*SIRET : 241 300 391 00018
*Représenté par Eugène Caselli, Président
Dénommé « MPM »

Et,
*Dénomination Sociale : Office de Tourisme et des Congrès de Marseille
*Forme Juridique : Epic
*Adresse du siège social :4 rue Beauvau 13001
*Numéro d'inscription au RCS ou registre des métiers: 417 565 439 00011
*Représenté par Maxime Tissot, Directeur Général
Dénommé « L'Office de Tourisme »

Et,
*Dénomination Sociale : « GIP CIF »
*Forme Juridique : GIP
*Adresse du siège social : 11, la Canebière – 13001 Marseille
*SIRET: 13001234700022
*Représenté par Jean Marc Lacave, Directeur Executif
Dénommé « GIP CIF »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le Forum Mondial de l'eau ; l'événement se déroulera du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

La présente convention est conclue pour la vente de cartes de transport en commun ; dénommées « Pass 7 jours » de la RTM au cocontractant désigné à l'article I ci – dessus dénommé « GIP CIF ».

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

La présente convention est conclue pour la vente de cartes de transport en commun et visites touristiques dénommées « CityPass Congrès » (Liste exhaustive des visites et activités touristiques du « CityPass Congrès » dans le chapitre « Définition ») de l'Office de Tourisme au cocontractant désigné à l'article I ci – dessus dénommé « GIP CIF ».

Dès sa fabrication, la RTM mettra 3000 supports sans contacts « Pass 7 jours » provenant de MPM (Format carte Bancaire) à « GIP CIF » ; livraison un point de l'agglomération marseillaise. 1000 supports supplémentaires sans contacts seront disponibles à la gare Saint Charles si besoin de réassort.
Les supports « Pass 7 jours » comporteront un visuel quadri sur une face (visuels fournis par « GIP CIF » en novembre 2011).
« RTM » se charge de fournir le contenu du verso du support ; le verso quadri comportera les mentions légales et des informations liées à l'utilisation du support.

Dès sa fabrication, la RTM mettra 1500 supports sans contacts « CityPass Congrès » provenant de MPM (type carte Transpass) à « GIP CIF » ; livraison un point de l'agglomération marseillaise. 500 supports supplémentaires sans contacts seront disponibles à l'Office de Tourisme si besoin de réassort.
Les supports « Citypass Congrès » comporteront un visuel quadri sur une face avec intégration d'un code barre 2D sur le verso.
« RTM » se charge de fournir le contenu du verso du support suite au retour de l' « Office de Tourisme » avec la liste des activités touristiques ; Le verso quadri comportera les mentions légales, des informations liées à l'utilisation du support et la liste des activités touristiques (français / anglais).

Les frais de fabrication, impression, logistique liés aux supports d'un montant de 4 950 HT sont à la charge exclusive de MPM.

La RTM mettra à disposition le kiosque RTM sur la Mezzanine de Saint Charles à disposition de GIP CIF. Cette gracieuse mise à disposition prendra fin le 17 mars 2012.

Article III. DEFINITIONS

Cartes

Les cartes avec produits chargés objet de la convention Forum Mondial de l'eau sont référencées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il s'agit de :

« Pass 7 jours » et « CityPass Congrès »
Ces cartes sont non nominatives.

Pass 7 jours : Trajets illimités sur l'ensemble du Réseau Bus, Métro, Tramway durant 7j à partir de la première validation

CityPass Congrès : Trajets illimités sur l'ensemble du Réseau Bus, Métro, Tramway + Prestations Tourisme, durant 7j à partir de la première validation

Prestations :
Une balade en Petit Train pour Notre-Dame de la Garde ou le Panier, l'entrée à La Vieille Charité (Archéologie, Musée d'Arts Africains Océaniens et Amérindiens), au Musée d' Art Contemporain, au Musée Grobet Labadié, au Musée de la Marine et de l'Economie. Egalement des réductions, avantages et dégustations chez nos partenaires.

Les titulaires des cartes seront tenus de se conformer au Règlement Public d'Exploitation, notamment aux dispositions relatives à la validation systématique lors de l'accès à bord des transports en commun. Les utilisateurs devront pouvoir justifier de leurs cartes lors d'éventuels contrôles.

Article IV. DATE D'EFFET

Cette convention de vente prend effet à la date de passage en préfecture et est conclue pour le Forum Mondial de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Article V. TARIFS APPLICABLES / FACTURATION / SAV

Les tarifs applicables de la convention sont pour les bénéficiaires au profit de « GIP CIF » :

Pass 7 jours : 15€ TTC
CityPass Congrès : 29€ TTC

Facturation

La « RTM » facturera à « GIP CIF » :

- Le nombre de supports « Pass 7 jours » et « CityPass Congrès » utilisés au prix de 15€ TTC / support suivant les remontées informatiques dans les bases de données RTM des supports encodés.

L'Office de Tourisme facturera à « GIP CIF » :

- Le nombre de supports « CityPass Congrès » utilisés au prix de 14€ TTC/ support suivant les remontées informatiques de la plateforme de Gestion du City pass.

Article VI. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement devra intervenir dès réception de la facture émise par la « RTM » par chèque, à l'ordre de l'agent comptable RTM ou par virement au C.C.P. de l'agent comptable de la RTM RIB : 20041 01008 0940296A029 28.

Le paiement devra intervenir dès réception de la facture émise par la « l'Office de Tourisme Marseille » par chèque, à l'ordre de la Trésorerie Principale de la Ville de Marseille ou par virement à la Trésorerie principale de la Ville de Marseille / Code Banque 10071 / Code guichet 13000 / N° de compte 00002005187 / Clé 19

Article VII. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout différent qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Marseille. La loi applicable est la loi française.

Fait à Marseille en quatre exemplaires originaux,

Le : Pour la R.T.M. Pierre REBOUD Directeur Général	Le : Pour MPM Eugène Caselli Président	Le : Pour GIP CIF Jean Marc Lacave Directeur Executif	Le : Pour l'OT Marseille Maxime Tissot Directeur Général

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012